

République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

ARRETÉ DU MAIRE

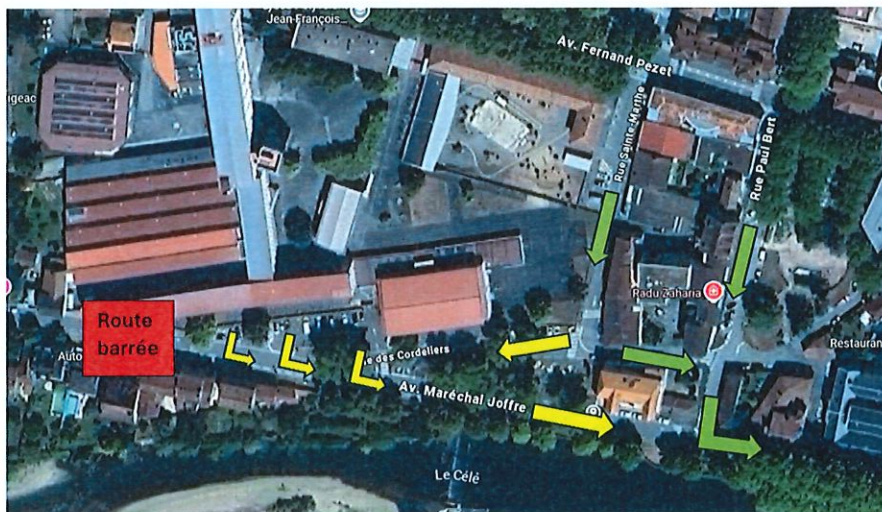
LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 2213.1 à 2213.6),  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,  
VU l'avis des Services de Police,  
VU la demande du Service Régional des Mobilités du Lot – Maison de la Région de Figeac afin de sécuriser les montées et descentes des passagers empruntant les bus de la gare routière pendant les manœuvres des bus durant la fermeture du Quai Joffre du 08 juin au 10 juillet 2026,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux assainissement menés par la Ville de Figeac au carrefour du Pont du Gua et du Quai Joffre nécessitent de fermer le Quai Joffre pour mettre en place un pompage des eaux usées. Afin de sécuriser l'accès à la gare routière, des modifications de circulations sont prises durant les travaux.

**ARTICLE 2** : Cette mesures sont valables du **lundi 08 juin au vendredi 10 juillet 2026**.

-  **Circulation normale tout public**
-  **Circulation limitée aux riverains de l'avenue Joffre (Bus, riverains : habitants et commerçants, navette 4/6, Lycée Champollion, ERM, services publics)**



- Le Quai Joffre est fermé au niveau de l'Auto-école Théron (Arrêté de circulation T26 – 271) pour les travaux assainissement.
- Rue Sainte Marthe : Les véhicules devront obligatoirement tourner à gauche au bout de la rue (vers la rue Paul Bert et l'avenue Joffre).

Seuls les véhicules ci-dessous pourront tourner à droite vers la gare routière

- Les bus,
- Les riverains (habitants et commerçants)
- Le personnel du Lycée Champollion
- Le service ERM (Equipe Régionale de Maintenance)
- Les Services Publics
- La navette du 4/6

Pour sortir de la gare routière, les véhicules ci-dessus sont autorisés à emprunter le Quai Joffre de l'auto-école vers le centre-ville.

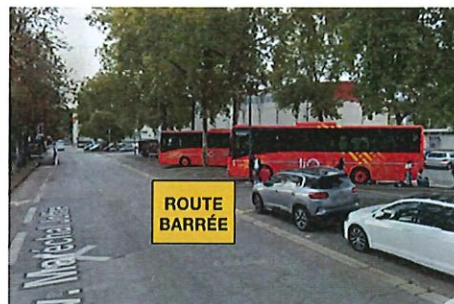
Seuls les services publics sont autorisés à emprunter la voie opposée du Quai Joffre du N° 6 – Agence Polygone vers l'auto-école Théron.

- Pour mémoire le Quai Joffre est limité à 30 km/h

**Rue Sainte Marthe (devant Ecole Chapou)**



**Avenue Joffre**



L'accès des véhicules d'incendie et de secours devra être garanti en permanence,

**ARTICLE 3** : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, les entreprises de travaux et de transports prendront toutes dispositions utiles, vis-à-vis des usagers de la voirie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par la collectivité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le 05 JUIN 2026  
Par délégation  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



**Copies** : Service à la Population

PM/Gendarmerie – Hôpital

SDIS - Cabinet du Maire – Service à la population

M. Arjeau - M. Lehours - M. Lafabrie – SIE M. Pardon

SPS M. Gros – COLAS M. Calvignac

VEOLIA M. Bousquet - Eiffage M. Vergnes

Lycée Champollion - ERM M. Despeyroux

Illico – Auto-école Théron – OIS – Infos Municipales

Gite du Gua - STR – Service Mobilités Région Mme Henneguelle

Cars Delbos M. Gomez – Service des Collectes - ADST et AM - D. Roques